

par le Canada, une aide qui continue d'être dérisoire en comparaison de celle que le Canada apporte à d'autres pays de l'Amérique centrale dans lesquels les violations des droits de la personne continuent de constituer un très grave obstacle au développement. C'est du développement des pays les moins développés dont nous devrions nous préoccuper. Je m'inquiète de voir que le Canada a décidé de reprendre son aide bilatérale au Salvador, car rien n'indique que la situation des droits de la personne dans ce pays se soit améliorée. En fait, la plupart des observateurs objectifs jugent que la situation a empiré.

Je le répète, la communauté internationale semble s'écarter de plus en plus des objectifs initiaux des accords de Bretton Woods. C'est sur cette situation et sur l'appui de plus en plus faible accordé aux institutions multilatérales de développement, que doivent se pencher non seulement le gouvernement, mais également le Parlement. J'ai commencé à déceler cette volonté lorsque le parti conservateur était dans l'opposition, et plus particulièrement dans les propos qu'a tenus le député qui est maintenant ministre des Finances. Bien sûr, je ne relève pas la même volonté dans les propos de l'Ambassadeur Roche et dans l'appui de moins en moins sensible qu'apporte le gouvernement Reagan aux institutions multilatérales de développement. Ainsi, j'espère de tout cœur que ce n'est pas la dernière fois que la Chambre discute d'une institution financière internationale.

En vertu de l'amendement—le seul, à mon avis, qui nous pose de graves problèmes—il ne sera plus possible pour le Parlement de renflouer la caisse d'institutions financières internationales en adoptant une loi. Dorénavant, ces crédits ne seront autorisés que dans le budget des dépenses. C'est une mesure rétrograde. Je déplore que cette mesure ait été prise dans le cas des banques de développement régional en mars 1983. Je voudrais que l'on remédie à la situation. J'espère qu'au comité des finances, du commerce et des questions économiques, on rétablira la loi sous sa forme précédente, du moins en ce qui a trait à l'approbation du Parlement. Je sais qu'un député néo-démocrate proposera des amendements en ce sens.

La Chambre ne peut pas faire grand-chose pour améliorer le fonctionnement des institutions financières internationales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques de développement régional et le reste. Cependant, nous pouvons signaler au Parlement certaines des lacunes qui existent, à notre avis, dans le fonctionnement de ces institutions et certains des problèmes qu'elles posent aux pays en voie de développement. En outre, nous pouvons exhorter le gouvernement canadien à faire tout en son pouvoir—et non pas se contenter d'être membre de ces institutions et de les renforcer—pour s'assurer que ces institutions ont à cœur le bien-être, la croissance, le développement et le progrès des pays les moins développés du monde.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Shefford (M. Lapierre)—L'expansion économique régionale—La Domtar—*a*) Les solutions négociées entre

le premier ministre et M. Lévesque. *b*) La Domtar—La position du ministre; l'honorable député de Egmont (M. Henderson)—L'agriculture—*a*) Les frais d'inspection des pommes de terre. *b*) On demande la remise des hausses à plus tard; l'honorable député de Churchill (M. Murphy)—Les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces—*a*) Les paiements de péréquation. *b*) On demande une modification de la formule.

Accords de Bretton Woods—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} McDougall: Que le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods, à abroger la Loi sur l'Association internationale de développement et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole en faveur du projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et à abroger la Loi sur l'Association internationale de développement et à modifier d'autres lois en conséquence.

Ce projet de loi comporte trois parties principales. La première a une portée purement technique et vise à regrouper en une seule et même loi les lois régissant les trois organismes affiliés à la Banque mondiale à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale. En fait, cette mesure abroge la loi relative à l'Association internationale de développement et englobe dans la Loi sur les accords de Bretton Woods toutes les mentions et les ententes relatives à cette association.

En deuxième lieu, cette mesure fournit également au Canada l'autorisation législative nécessaire pour participer aux opérations de la Société financière internationale, la SFI. Bien sûr, comme vient de le souligner la députée de New Westminster-Coquitlam (M^{me} Jewett), il s'agit de savoir si le gouvernement est autorisé à recueillir des fonds à cette fin. Cela nous ramène à un très vieux principe. En fait, cela remonte à l'époque du Roi Charles I d'Angleterre et à la question de savoir qui avait le droit de régner, le Roi, de droit divin, ou le Parlement. Selon le principe inscrit dans ce projet de loi, le gouvernement doit rendre des comptes aux citoyens du pays, par l'entremise de ses représentants, les députés.

En troisième lieu, et la députée de New Westminster-Coquitlam a également exprimé ses inquiétudes à ce sujet, ce projet de loi modifie la façon dont le Parlement approuvera l'octroi d'une aide financière à la Banque mondiale. Désormais, il autorisera ces dépenses annuellement, en adoptant le budget des dépenses, plutôt qu'en modifiant la loi. Évidemment, cela n'enlèvera pas à l'opposition ou aux députés le droit